

A 7765 88 B 15
20 NOV. 2003

LIDL
Société en nom collectif
Au capital de € 8.000.000
Siège social : 67200 STRASBOURG
35, rue Charles Péguy
RCS STRASBOURG B 343 262 622

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 27 AOUT 2003

L'an deux mil trois,
le 27 août,
à 14 heures.

Les associés de la société LIDL, Société en nom collectif au capital de 8.000.000,00 €, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG, 35 rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° B 343 262 622

Se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Holger ALBRECHT, représentant des associés possédant le plus grand nombre de parts.

Le président constate que sont présents :

- la société AMRS WARENHANDEL GMBH, société de droit allemand, propriétaire de 495.000 parts, n°1 à n°198.000 et n°200.001 à 497.000, représentée par Monsieur Holger ALBRECHT et Monsieur Dr. Joachim MAIER
- la société LIDL STIFTUNG und CO VERWALTUNGS-GMBH, société de droit allemand, propriétaire de 5.000 parts, n°198.001 à 200.000 et 497.001 à 500.000, représentée par Monsieur Holger ALBRECHT et Monsieur Dr. Joachim MAIER.

Total des parts présentes : 500.000

Sont également présents les gérants non associés à savoir Messieurs Pascal TROMP et Denis MAROLDT.

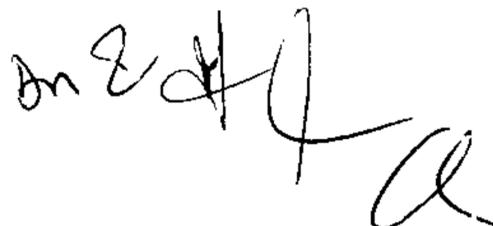
Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- le rapport à l'Assemblée ;
- le texte des résolutions proposées ;

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions aux co-gérants, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau co-gérant
- pouvoirs à donner en vue des formalités



Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant :

M. Arnaud MEHEUST, demeurant 2, rue des Ecuries à HOERDT 67720

pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2003.

M. MEHEUST exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. MEHEUST est titulaire d'un contrat de travail en tant que Directeur Régional. Il déclare y renoncer expressément ce qui est accepté par les Associés.

M. MEHEUST percevra une rémunération au titre de son mandat de gérance qui sera fixée ultérieurement par les associés.

Il aura, conformément à l'article 14 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Intervenant aux présentes, M. MEHEUST déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdicition l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

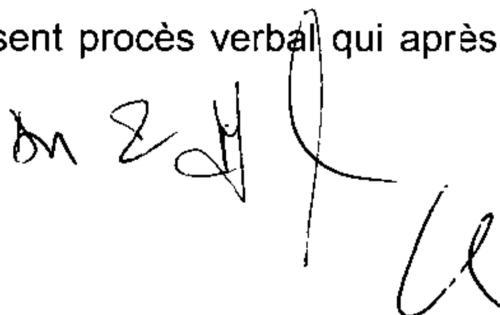
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

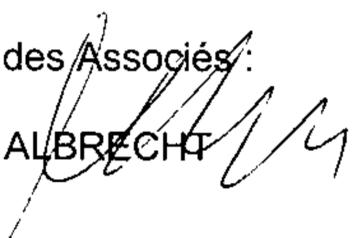
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui après signature a été signé par les associés présents et la gérance.

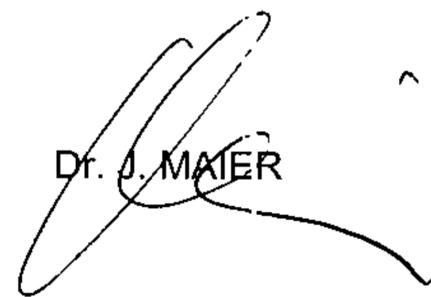


Les représentants des Associés :

H. ALBRECHT

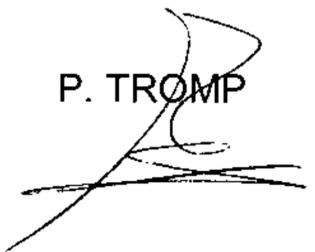


Dr. J. MAIER

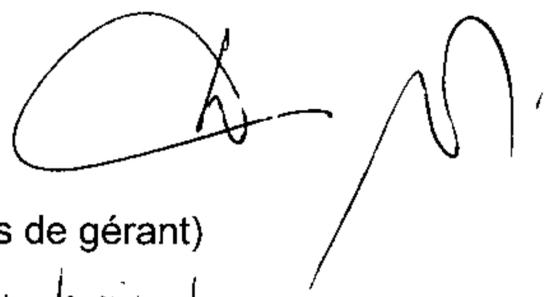


La gérance :

P. TROMP



D. MAROLDT



A. MEHEUST

(Bon pour acceptation des fonctions de gérant)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

